

19 OCT. 2006

A 6035

PAPIN & ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
13 Rue Travot
49300 CHOLET
389 987 041 RCS ANGERS

93 B 133

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 29 SEPTEMBRE 2006

L'an deux mille six,

Le 29 septembre,

A 18 heures,

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Didier BARRE, propriétaire de
Monsieur Michel PAPIN, propriétaire de

500 parts sociales
1498 parts sociales

Sont absents excusés :

Monsieur Alain CHAUVIRE, propriétaire de
Monsieur Yves MALGOGNE, propriétaire de

1 part sociale
1 part sociale

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Michel PAPIN, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau co-gérant.
- Fixation de sa rémunération.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Michel PAPIN précise l'opportunité de désigner un nouveau co-gérant.

Aussi, il suggère de nommer Monsieur Gérard CESBRON au sein de la société. La société PAPIN et ASSOCIES comprendrait ainsi trois co-gérants.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme, à compter du 1^{er} octobre 2006, en qualité de co-gérant Monsieur Gérard CESBRON demeurant Chemin de la Gaufrère à La Tessoualle (49) pour une durée illimitée.

Pour l'exercice de son mandat de co-gérant, Monsieur Gérard CESBRON jouira des mêmes pouvoirs que ceux de Messieurs Michel PAPIN et Didier BARRE, et qui sont prévus tant par la loi que par les statuts. L'exercice des pouvoirs professionnels liés à ceux des professions d'expertise comptable et de commissariat aux comptes reste régi par les textes les concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gérard CESBRON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer ultérieurement la rémunération de Monsieur Gérard CESBRON.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Bon pour acceptation



Certifié Conforme

